

Séance du 13 Février 2019
ORDRE DU JOUR

- 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL.
- 2 – FINANCES
- 3 – TRAVAUX
- 4 – CCLGV
- 5 – EAU ET ASSAINISSEMENT
- 6 – PUP UCHANE
- 7 - QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Présents :

M. FAURE Antoine, Maire

MM. PANTEL Bernard, ROUX Marlène, CATURLA Béatrice - Adjoints

MM. BONAVENTURE Marie-Françoise, CIOFI Jean-Pierre, GALLIGANI Marie-Pierre, JAUBERT Léone, LIONS Donin, LOVERGNE Jean-Éric, MEYERE Xavier, VINCENTELLI Patrick, VIRY Roland - Conseillers.

Absents excusés : MM. POCKET Cécile,

M. MEYERE Pierre	procuration	M. FAURE Antoine
M. HUGOU Rémy	procuration	Mme ROUX Marlène
Mme MARKOTIC Sonia	procuration	M PANTEL Bernard

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Monsieur Roland VIRY se présente et est élu.

1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 10 JANVIER 2019

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors de la séance.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres du conseil.

2 – FINANCES

☞ Service Eau et Assainissement – Assujettissement à la TVA

Monsieur le Maire explique l'impact de la loi de finances 2016 sur les contrats de délégation de service public conclus après le 1^{er} janvier 2016 et sur le mécanisme de transfert du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

La commune d'Aups ayant donné en concession le service eau et assainissement le 1^{er} juillet 2017, est soumise à ce nouveau dispositif. Toutefois, certaines activités sont soumises à la TVA sur option et c'est le cas, pour la fourniture de l'eau dans les communes de moins de 3 000 habitants et de l'assainissement collectif et non collectif.

Le Conseil à l'unanimité, décide de ne pas assujettir à la TVA le budget du service d'eau potable et d'assainissement de la commune.

☞ Transports scolaires Conseil Régional – Avenant à la convention

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-75 du 12 juin 2018 actant la nouvelle organisation territoriale en matière de transport routier de voyageurs et de transport scolaire, qui a confié à la Région cette compétence.

La Région a mis en place la dématérialisation des procédures de saisie des inscriptions scolaires avec faculté de

paiement en ligne. Cependant, les communes, autorités organisatrices de second rang (AO2) conservent la possibilité d'effectuer les inscriptions et de percevoir les paiements pour les familles qui le souhaitent.

Il donne connaissance de l'avenant n° 2, par lequel le Conseil Régional précise les modalités d'émission des titres de recettes auprès des AO2. Ce titre sera dressé sur la base du montant de l'abonnement scolaire ou de la quote-part restante de l'AO2, dans le cas d'un paiement direct à la Région par les familles, selon la liste des élèves inscrits.

Le Conseil à l'unanimité, prend acte des dispositions de l'avenant n° 2 à la convention d'organisation et de financement des transports rédigé par le Conseil Régional Sud PACA et autorise Monsieur le Maire à le signer.

☞ Centre de Gestion – Avenant à la convention ACFI

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a obligation de nommer un assistant de prévention et un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) et que par délibération n° 2016-111 du 20 décembre 2016, la Commune a confié cette mission au Centre de Gestion du Var.

Le conseil d'administration du CDG 83, le 12 novembre 2018, a décidé que chaque participation d'un préventeur à un CHSCT fera l'objet d'une facturation spécifique s'ajoutant aux journées d'intervention prévue dans la convention ACFI 2017-2019, modifiant ainsi l'article 17 de ladite convention.

Le Conseil à l'unanimité, prend acte des dispositions de l'avenant n° 2018-56 à la convention ACFI 2017/2019 rédigé par le Centre de Gestion du Var et autorise Monsieur le Maire à le signer.

☞ Service jeunesse – Séjours et activités 2019 – Participation des familles

Les informations n'ayant pas été communiquées par le service jeunesse, cette question est reportée.

☞ Station d'épuration – Unité de dépotage – Convention d'admission et de traitement des matières de vidange issues des assainissements autonomes

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle station d'épuration de la commune, d'une capacité de 5 500 Equivalent Habitant (EH), a été mise en service en 2014 et qu'elle abrite une unité de dépotage de matières de vidange pour les communes faisant partie de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon.

Par délibération n° 2017-86 en date du 11 juillet 2017, le Conseil avait défini les critères d'acceptabilité et les conditions techniques et financières de dépotage des entreprises et sociétés de vidange, comme suit :

- Limitation géographiquement d'acceptation des matières de vidange aux communes membres de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, le périmètre pouvant être élargi aux communes environnantes en fonction de la capacité d'accueil de l'unité de dépotage.
- Montant de la redevance communale fixé à 5 €/m³ de matière de vidange.

A ce titre, pour les entreprises et sociétés de vidange d'assainissement qui souhaitent solliciter le dépotage de matières issues de l'assainissement autonomes sur le site de la station d'épuration d'Aups, il est proposé de signer une convention tripartite entre la Mairie d'AUPS, la SEERC et elles-mêmes définissant les conditions de réception et de traitement de sous-produits (matières de vidange, graisse, ...).

Le Conseil à l'unanimité, approuve le projet de convention tripartite pour l'admission et le traitement des matières de vidange à la station d'épuration d'Aups et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions tripartite à venir.

☞ Collège Henri Nans : Séjour en Espagne

Monsieur le Maire donne connaissance du séjour pédagogique organisé par le Collège Henri Nans d'Aups en Espagne, du 28 avril 2019 au 3 mai 2019.

Ce séjour s'articulera autour des principaux axes du projet d'établissement à savoir, le développement de valeurs, une ouverture vers l'extérieur et une mise en valeur des élèves. Il concernerait 10 élèves aupsois.

La participation demandée aux familles s'éleverait à 321.00 € par élève.

Le principal du Collège sollicite l'aide financière de la commune pour les élèves aupsois concernés.

Le Conseil à l'unanimité, fixe la participation communale à environ **30 %** du montant restant dû par les familles soit au maximum : 96.30 € par élève aupsois pour le séjour en Espagne. Précise qu'elle sera versée **UNIQUEMENT** à l'établissement scolaire au vu d'un état récapitulatif faisant ressortir les noms des élèves participant au séjour ainsi que le coût restant à la charge des familles.

☞ Concession de passage en forêt communale soumise au régime forestier

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 1^{er} Février 2002 et du 29 septembre 2009, Madame DAUPHIN FLOYD Barbara avait obtenu une autorisation de passage en forêt communale soumise au régime forestier dans le but d'accéder à sa propriété.

Ce droit de passage s'effectue sur un chemin forestier existant en forêt communale, traversant la parcelle cadastrée section B numéro 311, lieudit "Saint Sébastien", sur une longueur de 80 mètres, pour accéder à la propriété de Madame DAUPHIN FLOYD. Ce droit est ouvert au propriétaire et à ses ayants droit pour la seule desserte du terrain enclavé, indiqué ci-dessus.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette autorisation de passage à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil à l'unanimité, renouvelle l'autorisation donnée à Madame DAUPHIN FLOYD Barbara d'emprunter le Chemin forestier existant situé en forêt communale soumise au régime forestier, pour accéder à sa propriété, à compter du 1^{er} Janvier 2019, pour une durée de **NEUF** ans et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de passage.

☞ Départ en retraite d'un agent de la DDTM

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que Madame Evelyne RICHARD, Agent de la DDTM en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour notre secteur, a pris sa retraite le 31 janvier 2019.

Monsieur le Maire propose de lui offrir un cadeau de départ afin de la remercier pour l'ensemble des aides et conseils qu'elle nous a prodigué depuis de nombreuses années, ainsi que pour son soutien au cours de cette année 2018.

Le Conseil à l'unanimité, décide d'offrir à Madame RICHARD Evelyne un cadeau d'une valeur de 71.50 € TTC, en l'honneur de son départ à la retraite, renouvelle ses remerciements et lui souhaite une bonne retraite.

☞ Tableau des effectifs

Compte-tenu du bilan des activités en période touristique, des mesures de sécurité à mettre en place lors des cérémonies et des manifestations et l'analyse des ressources humaines du service de police municipale, il ressort que ce service doit être renforcé.

Monsieur le Maire rappelle que l'effectif du service est actuellement de 2,5 agents se décomposant comme suit :

- Deux agents à temps plein : 1 policier municipal et 1 ASVP
- Un agent à temps non complet en la personne de Monsieur BERNARD Philippe, policier municipal intercommunal embauché en 2017, à raison de 20 h/hebdomadaire sur la commune de Saint Antonin du Var et de 20 h/hebdomadaire sur Aups.

Après étude des besoins, Monsieur le Maire propose de soumettre en priorité à Monsieur BERNARD Philippe la possibilité de le recruter sur un poste à temps plein.

Le Conseil unanime, demande à Monsieur le Maire d'adresser un courrier dans ce sens et crée un poste de Gardien-Brigadier à temps plein.

3 – TRAVAUX

☞ Renouvellement et sécurisation des Réseaux AEP et Assainissement – Demande de subvention auprès de

l'Agence de l'Eau

Au regard des critères d'éligibilité, Monsieur le Maire propose de présenter à l'agence de l'eau, le dossier suivant : *RENOUVELLEMENT et SECURISATION DES RESEAUX AEP ET ASSAINISSEMENT*

La commune d'Aups soucieuse de la gestion et de l'économie de l'eau potable sur sa commune, souhaite renouveler, sécuriser et sectoriser des conduites de distribution d'eau potable et d'assainissement de sa commune étant identifiées prioritaires pour 2019 :

Secteur 1 : Renouvellement de la canalisation de distribution d'eau potable rue Jules Philibert - Allée Charles Boyer – carraire n°1 en diamètre 125 mm sur 480 ml.

Secteur 2 : Renouvellement de la canalisation de distribution assainissement rue Jules Philibert sur 114 ml en diamètre 200 mm.

Secteur 3 : Travaux d'installation d'un comptage de sectorisation sur conduite de distribution d'eau potable Rond-Point RD9 route de Moissac.

Le Montant estimatif de ces travaux s'élève à : 169 902.32 € HT soit 203 882.78 € TTC, se décomposant comme suit :

Désignation	Prix HT	Prix TTC
Secteur 1 : Renouvellement de la canalisation de distribution d'eau potable rue Jules Philibert - Allée Charles Boyer – carraire n°1	106 290 ,55 €	127 548 .66 €
Secteur 2 : Renouvellement de la canalisation de distribution assainissement rue Jules Philibert sur 114 ml en diamètre 200 mm	33 670.60 €	40 404.72 €
Secteur 3 : Installation d'un comptage de sectorisation sur conduite de distribution eau potable Rond –point RD9 Route de Moissac.	7 780.00 €	9 336.00 €
S/Total travaux	147 741.15 €	177 289.38 €
Etudes et divers	22 161.17 €	26 593.40 €
TOTAL GENERAL	169 902.32 €	203 882.78 €

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Agence l'eau	70 %	118 931.62 €
Autofinancement	30 %	50 970.70 €
Total H.T		169 902.32 €
TVA 20.00 %		33 980.46 €
Total T.T.C		203 882.78 €

Le Conseil à l'unanimité, adopte le projet de renouvellement et sécurisation des réseaux AEP et Assainissement pour un montant hors taxes de : 169 902.32 € HT, approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé et sollicite une subvention de l'agence de l'Eau de 118 931.62 €.

☞ *Mise en circuit fermé des fontaines - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau*

Au regard des critères d'éligibilité, Monsieur le Maire propose de présenter à l'agence de l'eau, le dossier suivant : *TRAVAUX DE MISE EN CIRCUIT FERME DES FONTAINES*

La commune d'Aups soucieuse de la gestion et de l'économie de l'eau potable sur sa commune, a participé à un appel à projets lancé par le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon pour la réalisation d'un diagnostic des consommations en eau dans les équipements publics et d'un accompagnement pour la mise en œuvre des actions visant à réduire les consommations.

De cette étude il ressort, que les deux fontaines principales du village, situées Places Frédéric Mistral et Général Girard, sont alimentées par le réseau d'eau potable. Dans le cadre de la gestion des économies d'eau, il conviendrait donc d'engager des travaux afin de les mettre en circuit fermé.

Le Montant estimatif de cette opération s'élève à : 41 860.00 € HT soit 50 232.00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Agence l'eau	70 %	29 302.00 €
Autofinancement	30 %	12 558.00 €
Total H.T		41 860.00 €
TVA 20.00 %		8 372.00 €
Total T.T.C		50 232.00 €

Le Conseil à l'unanimité, adopte le projet de mise en circuit fermé des fontaines sises Place Frédéric Mistral et Place Général Girard pour un montant hors taxes de : 41 860.00 € HT, approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé et sollicite une subvention de l'agence de l'Eau de 29 302.00 €.

4 – CCLGV

☞ *Mise à disposition du terrain pour la MSP.*

Monsieur le Maire rappelle que :

- La construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) est portée par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV).
- Le terrain sur lequel sera construit la MSP appartient à la commune.

Il précise que

- la commune doit mettre à disposition de la CCLGV la portion de terrain d'assiette nécessaire à l'implantation de la MSP, soit une superficie de 485 m² de la parcelle cadastrée section I n° 317.
- Les dits terrain/bâtiment resteront à la disposition de la CCLGV tant qu'ils seront affectés à l'exercice d'une activité d'intérêt général à savoir la gestion de la MSP.

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de convention formalisant cette mise à disposition

Le Conseil à l'unanimité, approuve le projet de convention à conclure avec la CCLGV pour la mise à disposition à titre gratuit du terrain d'assiette d'une superficie de 485 m², issu de la parcelle cadastrée section I n° 317, lieudit "La Ville" à Aups, nécessaire à la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce se rapportant à la mise en œuvre de cette mise à disposition et du transfert de gestion.

5 – EAU ET ASSAINISSEMENT

☞ *Opposition au transfert obligatoire de la compétence au 1^{er} janvier 2020.*

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon ;

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 7 août 2015 dite "loi NOTRe" prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" n'est pas rattachée à la compétence "assainissement" et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon au 1er janvier 2020, de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT. Autorise Monsieur le Maire à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – PUP UCHANE

☞ Convention avec un investisseur

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le dossier de Projet Urbain Partenarial Uchane Ouest, son périmètre, son programme des équipements publics et leurs modalités de financement.

Ces modalités de financement permettent de fixer la participation des propriétaires des terrains, des aménageurs et des constructeurs, au financement du programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce périmètre.

L'indivision BOYER / MECHOUREB souhaite développer le programme à vocation d'habitation qui pourrait être autorisé par la modification du PLU qu'envisage de lancer la Commune, comme indiqué dans le dossier PUP.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui pourrait être conclu entre la Commune et l'indivision, avec en condition suspensive, l'opposabilité de la modification du PLU à intervenir.

Il propose au Conseil de se prononcer sur l'approbation de cette convention à conclure avec l'indivision, répondant aux objectifs techniques et financiers prévus dans le dossier PUP, précédemment adopté et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil à l'unanimité, approuve la convention à passer avec l'indivision BOYER / MECHOUREB, fixant une participation aux équipements publics d'un montant de 119 600 € dont les modalités de versement sont précisées dans la convention. Autorise Monsieur le Maire à la signer et précise que l'exécution de cette convention est conditionnée :

- A l'acquisition par la Commune de l'emprise foncière destinée à la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales, selon les conditions fixées dans le dossier PUP et rappelées dans cette convention.
- A l'opposabilité de la modification du PLU à intervenir.

7 – QUESTIONS DIVERSES

▪ **Questions orales :**

☞ Patrick VINCENNELLI présente la demande de Monsieur AUBERT sollicitant l'inscription sur le monument aux morts de ses cousins.

Les conditions sont les suivantes : Etre titulaire de la mention "Mort pour la France" et être né ou domicilié légalement en dernier lieu dans la commune.

Les conditions étant remplies, les deux membres de la famille de Monsieur AUBERT pourront figurer sur le monument aux morts.

☞ Jean-Pierre CIOFI : Où en est-on de la réfection du monument ?

☞ Marlène ROUX fait le point sur les contrats CDD en cours concernant le personnel.

☞ Jean-Pierre CIOFI : Réunion de la Commission Emploi ?

Réponse : Pas pour les contrats CDD et les autres, la commune s'appuie sur le Centre de Gestion.

☞ Jean-Eric LOVERGNE : Lors d'une embauche, il faudrait faire un accueil avec présentation du nouvel agent aux élus. Peut-être au cours d'une réunion du Conseil municipal.

☞ Marlène ROUX : Chantier d'élagage : Elle rappelle les règles des marchés publics concernant la consultation et l'attribution des marchés.

☞ Monique JAUBERT : Salle du centre culturel gratuite pour l'association Animajeune de Villecroze car il y a des enfants d'Aups mais elle fait payer l'entrée des enfants.

☞ Marie-Françoise BONAVENTURE indique qu'au cours d'une réunion du conseil municipal de Régusse, Madame HOUY et Monsieur GENDRY ont nommé le centre médical Clemenceau comme étant la Maison de Santé.

☞ Patrick VINCENNELLI : Où en est-on du lotissement les Oliviers ? Une demande d'achat cette semaine, toujours pas de signature avec Monsieur DOMEZE.

Le dossier photovoltaïque a été remis en main propre à Madame REFFET de la DDTM.

Fin de séance : 22 h

Le Secrétaire,
Roland VIRY

Le Maire,
Antoine FAURE